

2C INTERIM

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 6 Rue Reclosiere,
39160 ST AMOUR
990 655 060 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 30 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 Juillet,
A 19 heures,

Les associés de la Société **2C INTERIM** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme CHARMONT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sacha CHRISTOPHE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 000 actions sur les 8 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme CHARMONT de son mandat de Président, séance tenante avec renonciation à recours, avec effet à compter du 31 aout 2026, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société **JENNA**,
Société à responsabilité limitée au capital de 121 000 euros,
Ayant son siège social 17 Rue du Gros Noyer 01500 AMBRONAY,
Immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 108 107 533
Représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme CHARMONT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Sacha CHRISTOPHE de son mandat de Directeur Général, séance tenante avec renonciation à recours, avec effet à compter du 31 aout 2026, décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

La société **SACHOUKA**
Société à responsabilité limitée au capital de 99 000 euros
Ayant son siège social 17 Rue Jacqueline Auriol, 01500 CHATEAU GAILLARD,
Immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 108 130 683,
Représentée par son Gérant, Monsieur Sacha CHRISTOPHE.

Conformément aux dispositions des statuts, la société SACHOUKA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société SACHOUKA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Jérôme CHARMONT

« Bon pour démission des fonctions de Président avec renonciation à recours »

Monsieur Sacha CHRISTOPHE

« Bon pour démission des fonctions de Directeur général avec renonciation à recours ».

La société SACHOUKA,

Représentée par Monsieur Sacha CHRISTOPHE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

La société JENNA,

Représentée par Monsieur Jérôme CHARMONT

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »